

Le dix juin deux mille vingt et un, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis dans la salle de la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du quatre juin, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Sylvie MALBRANCKE, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2021-023 Travaux d'éclairage public – demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours Transition énergétique du patrimoine communal

2021-024 Création de postes d'adjoints techniques

2021-025 Cession de la parcelle ZB 155

2021-026 Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille

2021-027 Avis du Conseil municipal sur les projets de modification des onze plans locaux d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

2021-028 Avis du Conseil municipal relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

2021-029 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 8 avril dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire rappelle que le port du masque reste obligatoire dans le département du Nord, en agglomération, c'est-à-dire entre les panneaux d'entrée et de sortie de commune.

Le couvre-feu est passé de 21h00 à 23h00, et les rassemblements sont limités à 10 personnes.

La pratique des sports avec contact est permise en extérieur pour les majeurs ; les matchs de foot avec 10 joueurs sont donc possibles.

Les activités de l'ACSE ont pu reprendre cette semaine, en respectant les gestes barrières devenus habituels.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement permettant de réduire la vitesse des véhicules sur la route de Fournes, commencés le 6 avril 2021, se poursuivent selon le calendrier prévu. Cet axe a été rouvert à la circulation début juin, entre la rue de l'Eglise et le rond-point d'Escobecques, dans le seul sens Beaucamps – Englos, afin de limiter le flux de véhicules passant par les rues de la Gare et de l'Eglise.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de rouler lentement dans l’emprise du chantier, et indique qu’à sa demande, des contrôles de vitesse sont régulièrement opérés dans le village par les brigades de la Bassée et Hallennes-lez-Haubourdin.

Vivre ensemble

La Municipalité d’Erquinghem le Sec a lancé un groupe de travail portant sur le problème des déjections canines dans le village, afin de mettre en œuvre les actions de sensibilisation et les moyens de répression permettant de rappeler aux maitres indéclicats qu’il convient de maintenir les trottoirs propres quand on promène son chien...

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Police municipale

2021-029 : Route de Fournes – circulation alternée entre la rue de l’Eglise et la limite d’agglomération côté Beaucamp-Ligny, du 3 mai au 30 juillet

Urbanisme

2021-028 : DP05920121B0006, Monsieur Bertrand EDME, allée des Aubépines – Construction d’un abri de jardin

2021-031 : DP05920121B0007, Madame Ophélie CAPPELLE, clos du Verger – Transformation d’un garage en pièce habitable

2021-032 : DP05920121B0008, Madame Emmanuelle DELPLACE, allée des Aulnes – Aménagement des combles avec pose de deux fenêtres de toit

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l’ordre du jour.

2021-023 Travaux d’éclairage public – demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours transition énergétique du patrimoine communal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V / L5215-26 / L5216-5VI,

Vu les statuts de la Fédération d’Electricité de l’Arrondissement de Lille (FEAL) et notamment les dispositions incluant la commune d’Erquinghem le Sec comme l’une de ses communes membres, rendant la FEAL compétente en matière d’éclairage public,

Considérant la volonté de la commune d’Erquinghem le Sec de réduire sa consommation énergétique liée à l’éclairage public et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille,

Monsieur le Maire présente le programme de rénovation de l’année 2021 :

Il s’agit de remplacer vingt candélabres de la route de Fournes, soit 16% du parc communal. En effet, les lanternes actuelles sont d’ancienne génération, avec des sources lumineuses de type lampe à décharge et ballasts ferromagnétiques, de puissance allant de 100W à 150W.

Les nouvelles lanternes seront de technologie récente, avec des sources lumineuses leds et des ballasts électroniques de type drivers gradables, qui viendront en remplacement des lanternes existantes, d’une puissance allant de 48,8W à 53,5W.

Cette rénovation permettra de réaliser des économies d'énergie de 50% minimum, avec la possibilité d'atteindre les 70% par les programmations d'abaissements au niveau des drivers gradables, selon les plages horaires qui peuvent être de 23H00 à 05H00, par exemple.

Ces lanternes sont choisies également afin de répondre à l'éligibilité aux CEE, et aux normes environnementales en vigueur.

Le montant total de ces travaux représente 34 291,48€ HT dont 11 274,40€ HT pour les lanternes leds, avec des économies annuelles attendues de 942,51€ HT, soit une baisse de consommations de 73% avec un abaissement de 50% par nuit.

Le temps de retour sur investissement des nouvelles lanternes leds devrait être d'environ 12 ans.

A cela, il faudra ajouter la recette de valorisation des CEE estimée à 1 158,95€.

Monsieur le Maire précise que le montant du fonds de concours demandé n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- **Approuve le règlement du fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ;**
- **Décide de demander un fonds de concours à la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public d'Erquinghem-le-Sec ;**
- **Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.**

2021-024 Création de postes d'adjoints techniques

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent travaillant au service de l'école communale a demandé sa mise en retraite au premier septembre 2021.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revoir l'organisation globale du service et de modifier le temps de travail de l'ensemble des agents affectés à l'école.

Sachant que la modification du temps de travail de ces agents est supérieure de 10 %, il est ainsi nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique à 21,17 heures par semaine annualisées, à partir du premier septembre 2021.

Et un troisième poste d'adjoint technique à 20,39 heures par semaine annualisées, à partir du premier septembre 2021. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces créations de postes à l'unanimité.

2021-025 Cession de la parcelle ZB155

Le 25 février 2014, Monsieur Amaury KOZAK et Madame Stéphanie ROGEZ ont vendu à la commune d'Erquinghem le Sec, la parcelle cadastrale ZB 155 de 22 mètres carrés, située chemin des Saules, au prix d'un euro. Cette vente avait pour but de faciliter l'implantation de la maison à édifier sur la parcelle adjacente ZB 154, appartenant aux mêmes propriétaires.

L'entretien de cette parcelle a été mise par convention à la charge de Monsieur KOZAK et Madame ROGEZ.

A la demande de Monsieur KOZAK et Madame ROGEZ, dans le but de leur garantir dans la durée la jouissance de la parcelle ZB155, il est proposé de la leur céder.

Sachant que depuis le premier janvier 2017, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont plus tenues de consulter le service des Domaines pour leurs cessions, il est proposé de vendre cette parcelle au même prix qu'elle avait été achetée en 2014, soit un euro.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches permettant la vente de la parcelle ZB 155 de 22 mètres carrés, au prix d'un euro, à Monsieur Amaury KOZAK et Madame Stéphanie ROGEZ, et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Il est précisé que les frais afférents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

2021-026 Mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé proposé par la Métropole Européenne de Lille

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaires d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1er juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime décide :

- **d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.**

2021-027 Avis du Conseil municipal sur les projets de modification des onze plans locaux d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et a décidé d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues.

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable au siège de la MEL et à partir du lien suivant : <https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/>

II. Consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil municipal

En l'absence de projet de modification du PLU sur le territoire d'Erquinghem le Sec, le Conseil municipal unanime émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique.

2021-028 Avis du Conseil municipal relatif au projet de pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille ;

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL ;

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité ;

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte ;

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place trois séries de Conseils des maires des territoires et trois Conférences métropolitaines des maires ;

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé ;

Le Conseil municipal unanime :

- **émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL ;**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021-029 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Erquinghem-le-Sec.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 21 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Erquinghem le Sec approuve à l'unanimité le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Arielle Coulon : Madame Périne Massez sera la nouvelle Conseillère en énergie partagée, chargée d'accompagner la commune vers la transition énergétique dans le cadre du nouveau PCAET. Le CEP apporte son expertise dans les domaines suivants : analyse des factures d'électricité, bilan énergétique des bâtiments communaux, conseils techniques, choix des énergies renouvelables. Sur le plan opérationnel, il aide à l'élaboration des demandes de subventions, à la rédaction du cahier des charges lors des travaux. Il participe au suivi des chantiers et au dialogue avec les fournisseurs.

Philippe Bialais : Monsieur Jean-François Legrand, vice-président en charge des espaces naturels et de l'agriculture à la MEL, a rencontré Monsieur le maire d'Erquinghem et Madame le maire de Beaucamps-Ligny le vendredi 4 juin sur la Voie verte. Dans le cadre de l'aménagement de la Trame verte et bleue, l'objectif de cette visite était d'évaluer la possibilité de réserver la Voie verte aux piétons et de faire passer les cyclistes et les cavaliers sur le chemin en contrebas.

Plus aucun élu ne souhaitant intervenir, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET